

DÉCISION MUNICIPALE n° DC2025-038**Contrat conclu avec la société FISCALIS 3****Relatif à l'assistance des produits logiciels dans le domaine de l'analyse fiscale**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DL2020-005 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le contrat proposé par la société « FININDEV », ayant son siège : 204 rue du Negue-Cat – ZAC Les Portes de l'Aéroport – 34130 MAUGUIO ;

Considérant que le montant du contrat est inférieur à 40 000 euros HT ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré et sera inscrits aux budgets suivants le cas échéant ;

DÉCIDE**Article 1^{er} : De conclure un contrat avec :**

La société « FININDEV », ayant son siège : 204 rue du Negue-Cat – ZAC Les Portes de l'Aéroport – 34130 MAUGUIO / SIRET n°335 273 371 00096.

Relatif à l'assistance des produits logiciels dans le domaine de l'analyse fiscale.

Pour une durée ferme de 1 an du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 et dont le contrat sera reconductible ensuite sur année civile, par tacite reconduction, par période successive d'un an pour une durée maximale de trois ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2029.

Le contrat est résiliable moyennant un préavis de trois mois.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour un montant total annuel de 300 € HT soit 360 € TTC.

Montant révisable annuellement selon l'article 3.2 « Révision des tarifs » du contrat.

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine, le 29 octobre 2025

Le Maire,
Bastien CORITON



Bastien Coriton